

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Procurations : 10

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2024

N° 2024/3/1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, PHILIP Michel, ROUX Lionel, VANDENABEELE Magali.

Procurations

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme BAILLE Jacqueline
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno
M. EYRAUD Joël donne procuration à M. NICOLAS Laurent
M. LESBROS Pascal donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme SAUNIER Clémence
M. PHILIP Michel donne procuration à Mme KUENTZ Adèle
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. SARRAZIN Joël

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Reprise des résultats 2023 du budget eau potable de la commune de La Bâtie Neuve vers le budget eau potable de la CCSPVA suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2024

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que la compétence « eau potable » de la commune de La Bâtie-Neuve a été transférée vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération n° 2023/6/5 du 10 octobre 2023 actant le transfert de la compétence eau des communes de Bréziers et La Bâtie Neuve à la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu la délibération n° 2023 093 du 04 décembre 2023 de la commune de La Bâtie Neuve actant la clôture et le transfert du budget de l'eau potable, qui prévoit de déterminer le transfert du résultat pour tout ou partie vers l'intercommunalité ;

Vu la délibération n° 2024 002 du 29 janvier 2024 de la commune de La Bâtie Neuve autorisant le transfert à la CCSPVA d'une partie du résultat excédentaire du Budget Communal « Eau Potable », soit 30 000 € ;

Il convient de délibérer sur la reprise des résultats 2023 de la commune de La Bâtie-Neuve transférée à la CCSPVA comme suit :

Section de fonctionnement	
Chapitre 77 : produits exceptionnels	30 000.00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la reprise des résultats du budget eau potable de la commune de La Bâtie-Neuve au titre de l'exercice 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 02 avril 2024
Et de la publication, le 04 avril 2024

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

